

BS_2025_44

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le neuf octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Edith MARGUIN

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Frédéric LAUNAY, Jean-Marc JOUNIER

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOIRE ATLANTIQUE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ATLANTIC'EAU

Par une délibération en date du 03 février 2023, le Comité syndical a approuvé la participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique pour un montant de 5 348 € TTC (soit 4 456.67 € HT) et a délégué au Bureau syndical toute modification de ce montant qui s'avérerait nécessaire au terme de la prestation réalisée par le bureau d'études SAFEGE. Pour rappel, le département de Loire-Atlantique réalise l'étude pour le nouveau schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable afin d'anticiper, à échéances 2035-2050, les besoins du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

L'étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE pour un délai de réalisation de 10 mois de janvier à octobre 2023 (hors phase de validation) et a été complétée par le travail du GIP Loire Estuaire afin de définir et programmer des orientations d'aménagements et de gestion de l'alimentation en eau potable adaptées le mieux possible à l'évolution prévisionnelle du fleuve (participation d'atlantic'eau à cette étude portée par le GIP à hauteur de 4 100€ TTC).

Or, dans le cadre de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours avec le bureau d'études SAFEGE, un avenant (n°5) a été notifié à l'entreprise en avril dernier afin de prolonger la durée de l'étude et d'intégrer des prestations complémentaires, liées à l'étude de scénarios de crise supplémentaires et d'échanges techniques et institutionnels entre partenaires. Cet avenant porte sur un montant complémentaire de 26 610 € HT.

La participation d'atlantic'eau à l'étude menée par SAFEGE doit donc être complétée comme suit :

Répartition des cofinancements de l'étude	Avenant pour prestations complémentaire en vue de la finalisation de l'étude	
	26 610,00 €	
Département L-A	€	0,0%
Agence de l'eau Loire-Bretagne	€	0,0%
Atlantic'eau	6 652,50 €	25,0%
CARENE	6 652,50 €	25,0%
Nantes Métropole	6 652,50 €	25,0%
Syndicat Vignoble-Grandlieu	6 652,50 €	25,0%
EPTB eaux et Vilaine	€	0,0%

Il en résulte une participation totale d'atlantic'eau auprès du département de 11 109.17 € HT.

Suite à ces informations, le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 03 janvier 2023 relatif à la demande de participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 février 2023 (CS_2023_06) relative à la participation financière d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la participation financière d'atlantic'eau à l'étude menée par le département de Loire-Atlantique pour un montant total de 11 109,17 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_44

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/10/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication